Courseulles
La station bien-être sur-Mer

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL N° A2025-628
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE PIERRE VILLEY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération n°20/09 en date du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans la rue Pierre Villey,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté et la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un « STOP » est instauré dans la rue Pierre Villey, au croisement avec la rue des Tennis.

ARTICLE 2 : Les dispositions de cet arrêté prendront effet dès que la signalisation réglementaire aura été mise en place par les Services Techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 02/07/2025

Signé le 05/08/25

Publié le 13/08/25

MAIRIE DE COURSEULLES SUR MER 14470

Le Maire

Anne-Marie PHILIPPEAUX

HÔTEL DE VILLE : 48 Rue de la Mer BP 101 14470 COURSEULLES S/MER – Tél. 02 31 36 17 17 - Fax 02 31 36 17 18
Courriel : mairie@ville-courseulles.fr – Site : www.courseulles-sur-mer.com